

**Informations de sécurité volontaires suivant le format  
de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE)  
n° 1907/2006 (REACH)**



Version : 2.0fr  
Remplace la version du :  
06.08.2020 (Version 1)

date de

compilation : 06.08.2020

Révision : 10.03.2023

## **SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1 étiquette d'un produit**

Identification de la substance	<b>Cire d'abeille</b>
Numéro d'enregistrement (REACH)	La substance ne nécessite pas d'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].
Numéro CE	232-383-7
Numero CAS	8012-89-3
Nom(s) alternatif(s)	Céramique saveur

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes :	Produits chimiques de laboratoire Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse
Utilisations déconseillées :	Ne pas utiliser pour des produits entrant en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées(ménage).

### **1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Résine Pro srl

Via 25 Avril zi snc  
19021 Arcole (Canton SP)  
Italie

Téléphone: +39 (0) 187-955108

e-mail: [info@resinpro.it](mailto:info@resinpro.it)

Site web: [www.resinpro.it](http://www.resinpro.it)

Personne compétente responsable des données de sécurité feuille:

:Assistance technique

e-mail (personne compétente) :

[info@resinpro.it](mailto:info@resinpro.it)

### **1.4 Numéro d'urgence**

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

non requis

# Informations de sécurité volontaires suivant le format de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après les résultats de son évaluation, cette substance n'est ni un PBT ni un vPvB.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

### 3.1 Substances

Nom de la substance	Cire d'abeille
n ° CAS	8012-89-3
Numéro CE	232-383-7

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours



#### Général Remarques

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. Dans tous les cas de doute, ou lorsque les symptômes persistent, demander un avis médical.

#### Suivant contact avec la peau

Brossez les particules libres de la peau. Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

#### Après un contact visuel

Rincer délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes.

#### Suivant ingestion

Rincer la bouche. Appelez un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

### 4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Les symptômes et les effets ne sont pas connus à ce jour.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucun

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Extincteur médias



#### Moyens d'extinction appropriés

adapter les mesures de lutte contre l'incendie aux environs de l'incendie eau, mousse, poudre d'extinction sèche, poudre ABC

# Informations de sécurité volontaires suivant le format de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

### Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.ing.

## 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattez l'incendie avec les précautions normales à partir d'une distance raisonnable. Porter un appareil respiratoire autonome.

## SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

### 6.2 Précautions environnementales

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils sur la façon de contenir un

déversement Couverture des

canalisations. Reprendre

mécaniquement. **Conseils pour nettoyer**

#### un déversement

Reprendre mécaniquement.

#### Autres informations relatives aux déversements et rejets

Placer dans des conteneurs appropriés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir section 5. Équipement de protection individuelle : voir section 8. Matières incompatibles : voir section 10. Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

#### Conseils en matière d'hygiène générale du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit sec.

#### ~~Substances ou mélanges incompatibles~~

**Informations de sécurité volontaires suivant le format  
de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE)  
n° 1907/2006 (REACH)**

---

Observez les conseils pour le stockage combiné.

# Informations de sécurité volontaires suivant le format de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Prise en compte d'autres conseils :

Conceptions spécifiques pour locaux ou cuves de stockage

Température de stockage recommandée : 15 - 25 °C

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pas d'information disponible.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle Valeurs

limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Limits)

Cette information n'est pas disponible.

### 8.2 Contrôles d'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection

individuelle) Protection des yeux/du visage



Utilisez des lunettes de sécurité avec protection latérale.

Protection de la peau



• protection des mains

La protection des mains n'est pas requise.

Protection respiratoire



Généralement, aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire.

Environnemental contrôles d'exposition

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et souterraines.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Formulaire	cireux
Couleur	blanc

**Informations de sécurité volontaires suivant le format  
de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE)  
n° 1907/2006 (REACH)**

---

Odeur

inodore

**Informations de sécurité volontaires suivant le format  
de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE)  
n° 1907/2006 (REACH)**

---

Point de fusion/point de congélation	61 - 65 °C
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et ébullitiongamme	non déterminé
Inflammabilité	ce matériau est combustible, mais ne s'enflamme pasfacilement
Limites d'explosivité inférieure et supérieure	pas déterminé
Point d'éclair	pas en vigueur
La température d'auto-inflammation	pas déterminé
température de décomposition	pas pertinent
PH)	pas en vigueur
Viscosité cinématique	pas pertinent

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau (pratiquement insoluble)

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : ce les informations ne sont pas disponibles

Pression de vapeur pas déterminé

Densité et/ou densité relative

Densité 0,96 - 0,98 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C

Densité de vapeur relative information sur cette propriété n'est pas disponible

Caractéristiques des particules Non Données disponibles.

Autres paramètres de sécurité

Propriétés oxydantes aucun

**9.2 Les autres informations**

Informations concernant les risques physiquesDes classes: classes de danger selon. au SGH (dangers physiques) : non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité : Là il n'y a aucune information supplémentaire.

# Informations de sécurité volontaires suivant le format de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit sous sa forme livrée n'est pas susceptible d'exploser par la poussière ; l'enrichissement en poussières fines cependant entraîne un risque d'explosion de poussière.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions ambiantes normales et dans des conditions de stockage et de manipulation prévues. température et pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction violente avec :oxydant puissant

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'existe aucune condition spécifique connue qui doit être évitée.

### 10.5 Matériaux incompatibles

Il n'y a aucune information supplémentaire.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Classification selon GHS (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

#### Toxicité aiguë

Ne doit pas être classé comme toxique de manière aiguë.

#### Corrosion/irritation cutanée

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ne doit pas être classé comme étant gravement nocif pour les yeux ou irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

Ne doit pas être classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

Ne doit pas être classé comme cancérigène.

#### Toxicité pour la reproduction

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ne doit pas être classé comme substance toxique pour un organe cible spécifique (exposition unique).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée



**Informations de sécurité volontaires suivant le format  
de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE)  
n° 1907/2006 (REACH)**

---

Ne doit pas être classé comme substance toxique pour un organe cible spécifique (exposition répétée).

# Informations de sécurité volontaires suivant le format de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

---

## **Risque d'aspiration**

Ne doit pas être classé comme présentant un risque d'aspiration.

## **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

### **• En cas d'ingestion**

Les données ne sont pas disponibles.

### **• Si dans les yeux**

Les données ne sont pas disponibles.

### **• En cas d'inhalation**

Les données ne sont pas disponibles.

### **• Si sur la peau**

Les données ne sont pas disponibles.

### **• Les autres informations**

Les effets sur la santé ne sont pas connus.

## **11.2 Endocrinepropriétés perturbatrices**

Non listé.

## **11.3 Informations sur d'autres dangers**

Il n'y a aucune information supplémentaire.

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Ne doit pas être classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

### **Biodégradation**

Les données ne sont pas disponibles.

### **12.2 Processus de dégradabilité**

Les données ne sont pas disponibles.

### **12.3 Potentiel bioaccumulatif**

Les données ne sont pas disponibles.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Les données ne sont pas disponibles.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les données ne sont pas disponibles.

### **12.6 Endocrinepropriétés perturbatrices**

Non listé.

### **12.7 Autres effets indésirables**

Les données ne sont pas disponibles.

# Informations de sécurité volontaires suivant le format de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Consultez l'expert local approprié en matière d'élimination des déchets concernant l'élimination des déchets.

#### Informations relatives à l'évacuation des eaux usées

Ne pas vider dans les égouts.

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives aux déchets

L'attribution des numéros d'identification des déchets/désignations des déchets doit être effectuée conformément à la CEE, spécifique à l'industrie et au procédé. Ordonnance sur le catalogue des déchets (Allemagne).

### 13.3 Remarques

Les déchets doivent être séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les installations de gestion des déchets locales ou nationales. Veuillez tenir compte des dispositions nationales ou régionales pertinentes.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification non soumis à la réglementation des transports

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies non attribué

14.3 Classe(s) de danger pour le transport aucun

14.4 Groupe d'emballage non attribué

14.5 Dangers environnementaux non dangereux pour l'environnement selon la réglementation sur les marchandises lourdes

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information supplémentaire.

### 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

La cargaison n'est pas destinée à être transportée en vrac.

### 14.8 Informations pour chacun des Règlements types de l'ONU

#### Transport de marchandises dangereuses par route, rail et voie navigable (ADR/RID/ADN) - Informations complémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

#### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) – Informations supplémentaires

Non soumis à IMDG.

#### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

**Informations de sécurité volontaires suivant le format de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**SECTION 15 : Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

non listé

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste candidate**

Non listé.

**Directive Seveso**

2012/18/UE (Seveso III)			
Non	Substance dangereuse/dangercatégories	Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences des niveaux inférieur et supérieur	Remarques
	non attribué		

**Directive Déco-Peinture**

Teneur en COV	0% 0
---------------	---------

**Directive sur les émissions industrielles (IED)**

Teneur en COV	0 %
Teneur en COV	0 <sup>g</sup> /je

**Directive relative à la restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)**

non listé

**Règlement relatif à l'établissement d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)**

non listé

**Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

non listé

**Règlement sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs**

non listé

**Régulationsur les précurseurs de drogues**

non listé

**Règlement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

non listé

**Règlement concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux (PIC)**

non listé

**Règlement sur les polluants organiques persistants (POP)**

non listé

# Informations de sécurité volontaires suivant le format de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Les autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Respecter les restrictions d'emploi en vertu de la directive sur la protection de la maternité (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes.

## Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Statut
UA	AICS	la substance est répertoriée
Californie	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
UE	ECSI	la substance est répertoriée
JP	ISHA-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
Nouvelle-Zélande	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
NOUS	TSCA	la substance est répertoriée

### Légende

AICS Inventaire australien des substances chimiques  
 CICR Règlement sur l'inventaire et le contrôle des produits chimiques  
 DSL Liste intérieure des substances (LS)  
 ECSI Inventaire des substances CE (EINECS, ELINCS, NLP)  
 IECSC Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine  
 ISHA-ENCS Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ISHA-ENCS)  
 KECI Inventaire des produits chimiques existants en Corée  
 NZIoC Inventaire néo-zélandais des produits chimiques  
 PICCS Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques (PICCS)  
 TCSI Taiwan Inventaire des substances chimiques  
 TSCA Loi sur le contrôle des substances toxiques

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance.

## SECTION 16 : Autres informations

### Indication des changements (fiche de données de sécurité révisée)

Alignement sur la réglementation: réglementation(CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par

2020/878/UE Restructuration : article 9, article 14

Section	Ancienne entrée (texte/valeur)	Entrée réelle (texte/valeur)	Important pour la sécurité

# Informations de sécurité volontaires suivant le format de fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Abréviations et acronymes

Abr.	Descriptions des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures/voies navigables terrestres)
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (transport international de marchandises dangereuses par route)
CAS	Chemical Abstracts Service (service qui tient à jour la liste la plus complète des substances chimiques)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (voir IATA/DGR)
Numéro CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et liste NLP) est la source du numéro CE à sept chiffres, un identifiant des substances disponibles dans le commerce au sein de l'UE (Union européenne).
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	"Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations Unies
IATA	Association du transport aérien international
IATA/DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (DGR) pour le transport aérien (IATA)
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PNL	Plus de polymère
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
ATTEINDRE	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
DÉBARRASSER	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
COV	Les composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Règlement sur les marchandises dangereuses (DGR) pour le transport aérien (IATA).

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été compilée et est uniquement destiné à ce produit.